

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement pour des branchements électriques au 2-4,-6 et 6B rue de VERDUN à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **ELRES RESEAUX, pôle industriel du Malambas** à HAUCONCOURT (57280), à compter du 9 février 2022, pour une durée de 10 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 9 février 2022, pour une durée de 10 jours, le stationnement sera interdit à hauteur des habitations 2-4-6 et 6B rue de Verdun à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société **ELRES RESEAUX**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société **ELRES RESEAUX** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 9 février 2022

Henri Octave



Maire.